



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
14 octobre 2022

Séance du 20/10/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
9

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Christian MICHEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique ARCIDIACONO

Délibération n°D_2022_034

Occupation du domaine public par un camion de pizzas

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la demande d'installation d'un camion de pizzas trois soirs par semaine de 18h à 22h (vendredi, samedi et dimanche). Le camion de pizzas est autonome en électricité et en eau.

Il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant la demande Monsieur Ludovic GABRIELE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

* **AUTORISE** le stationnement du camion à pizzas à l'entrée du Chemin Claude Galley, sur la parcelle communale section A numéro 833 le vendredi, samedi et dimanche soir de 18h à 22h pour une durée de 3 mois, reconductible sur demande écrite minimum 15 jours avant la date d'échéance de la convention ;



RF * **FIXE**
DIGNE LES BAINS (A H.P.)
par trimestre

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 25/10/2022

004-210401097-20221020-D_2022_034-DE

le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 35€ par trimestre pour la période de lancement de l'activité ; ce tarif sera

20 22 · 0 7 5

révisable à l'issue de la période de 3 mois ;

* **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tous document afférents à ce dossier avec Monsieur GABRIELE pour l'installation de son camion de pizzas

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....25 OCT. 2022

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
004-210401097-20221020-D_2022_034-DE